

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
13 novembre 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 07/11/2019*

*Date d'affichage : 07/11/2019*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Vincent RAPET, Jean CHEVASSUT, Rémi ROLLIN, Françoise PONNELLE, Virginie LEGER, Gilles ARPAILLANGES, Ludovic BELIN, Christine GRUERE-DUBREUIL

**Secrétaire de séance** : Pascal GERMAIN

**Absente excusée** : Sandrine POTHIER-THIELY

oOoOoOoOo

*'En préambule de la tenue de la réunion du Conseil Municipal'*

*Yvan Grinberg et Nicole son assistante ont présenté les tenants et aboutissants de la Maison afin d'éclairer le Conseil sur ses actions actuelles et ses projets futurs.*

*Le Conseil a bien noté l'augmentation régulière de la fréquentation aux ateliers théâtraux.*

*Le fonctionnement de la Maison était abordé, pour faire partager l'approche budgétaire que la Maison doit respecter en fonction des fonds qui lui sont alloués.*

**1°) Sur Forêts : Plan de Gestion de Protection des Espèces – Centre Conservatoire des Espèces Naturels de Bourgogne – devis accepté**

*Le Maire informe les membres du Conseil que Rémi Rollin et Gilles Arpaillanges, se sont rendus le mercredi 6 novembre 2019 sur les chaumes de la Rochepot en présence des membres du Conservatoire des Espaces Naturels (Mr Vuillemin, zootechnicien au CEN) et de la LPO de Côte d'Or et Saône et Loire (Mr Babski, Chargé de mission à la LPO) afin de comprendre en quoi le pâturage favorise une diversité ornithologique riche et spécifique.*

*En effet, en 2015, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne initiait un programme d'écopastoralisme en se dotant d'une régie pastorale composée de 10 vaches Galloway, 14 ânes et ânesses et 9 poneys Konik Polski. Ce troupeau mixte oeuvre et vise en la gestion naturelle des pelouses calcaires afin de lutter par la même contre un enfrichement chronique.*

*Les chaumes de La Rochepot bénéficient de cette action mais également du savoir-faire de la Ligue pour la Protection des Oiseaux qui inventorie régulièrement les populations d'oiseaux présentes.*

*Remi Rollin et Gilles Arpaillanges, suivant les informations complémentaires lors des échanges, indiquent qu'il sera possible de prévoir cette solution écologique pour l'espace compensatoire situé Sur Forêts, mais il est nécessaire de préciser que la mise en place du pâturage devra être supportée financièrement par la Commune car il s'agit d'une mesure compensatoire imposée par l'Arrêté Préfectoral.*

*Le Maire rappelle que préalablement pour suivre la procédure, et suivant l'Arrêté Préfectoral en date du 02/09/2019 n° 632 il est stipulé que la commune devra mettre en place un Plan de Gestion de Protection des espèces sur une surface de 14 hectares (situé à l'est du projet de plantation « Sur Forêts ») en compensation de la plantation de vignes.*

Des devis ont été sollicités auprès du Centre Conservatoire des Espèces Naturels de Bourgogne ainsi qu'auprès de l'Office National des Forêts de Dijon.

Monsieur Vincent Godreau, Responsable UP Etudes Bourgogne-Franche-Comté de l'ONF, a indiqué que l'ONF ne pouvait répondre à la demande de la Commune en raison d'un « surcroît d'activité à ce jour et pour les mois à venir, mais également au vu des difficultés attendues pour parvenir à proposer un dossier techniquement acceptable ».

Le Maire présente le devis transmis par Monsieur Antoni Ardouin, Chargé de missions pour le CEN de Bourgogne.

Le devis ne considère que la rédaction du plan de gestion et non pas sa mise en œuvre notamment par l'ensemble des mesures de compensation précisées dans l'arrêté Préfectoral du 02/09/2019.

Le devis sous-entend que le CEN prenne en gestion les parcelles de pelouse via un bail emphytéotique pour une durée restant à définir avec la Commune

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- ✚ **Accepte le devis présenté par le CEN pour un montant de 9 000 € TTC** qui concerne la rédaction du plan de gestion écologique sur les parcelles section Ai n° 222 – 225 – 226 – 227 sises situées au lieu dit « Sur Forêts »
- ✚ **Autorise le Maire à signer les documents nécessaires afin d'engager les démarches avec le CEN**

### **2°) SICECO : Travaux d'enfouissement des réseaux**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2020 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagé par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 1200 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 1200 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ de 6 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La Commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le Conseil Municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La Commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ **Donne un accord sur l'engagement de l'étude** nécessaire au chiffrage des travaux demandés
- ✚ **Prend en charge le montant de l'étude d'un montant de 1200 € TTC** dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci
- ✚ **Délibèrera une seconde fois à la réception du décompte sur devis**, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La Commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire.
- ✚ **Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO**
- ✚ **Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.**

### 3°) Concours du Receveur Municipal : Attribution de l'indemnité

*Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'en raison du départ de Monsieur Patrick GAROT, Trésorier de Beaune durant l'année 2020, et son remplacement par Monsieur Philippe JOSSERAND, il s'avère nécessaire de reprendre une délibération afin d'attribuer l'indemnité de conseil à Mr JOSSERAND.*

#### Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et de régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat .

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

#### Décide :

- + De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983
- + D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- + Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à *Monsieur Philippe JOSSERAND, Receveur Municipal de Beaune.*

### 4°) Ecole

Pascal Germain, Président du SIVOS, précise que les effectifs du RPI s'élèvent pour la rentrée 2019/2020 à 181 élèves et seront stables pour la prochaine rentrée 2020/2021.

Concernant les projets futurs : achat de 5 tablettes informatique sur l'année scolaire 2019/2020 et 5 autres sur 2020/2021.

Pascal Germain informe que L'Amicale des Parents d'élèves a récolté 3 000 € de bénéfices en proposant différentes actions sur l'année.

Aide aux devoirs dispensée par le CCAS de SAVIGNY lès BEAUNE : les intervenants pour l'aide aux devoirs sont au nombre de cinq. Cette prestation permet aux enfants de pouvoir commencer les devoirs sur le site de l'école en présence d'adultes. Cette aide, payante et ouverte à tous, ne dispense pas les familles de suivre l'évolution scolaire des enfants.

### 5°) Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le Samedi 14 décembre à la salle Pavelot et sera basé sur les échanges intergénérationnels. Les jeunes du village seront conviés à participer en se joignant aux aînés lors du dessert. Mme Virginie Léger organisera avec les enfants la gestion de cette fin de journée.

*Fait et délibéré*